
De: Larin, Marc [Marc.Larin@mtq.gouv.qc.ca]
Envoyé: 29 juin 2010 13:18
À: Boutin, Anne-Lyne (BAPE)
Objet: RE: BAPE-question complémentaires en DQ13

Bonjour madame Boutin,

Ci-joint les réponses du Ministère. Toutes les réponses sont complètes finalement.

Bien vouloir à votre tour me confirmer réception de ce courriel.

Salutations.

Marc Larin, urb.

Chef du Service des inventaires et du Plan
Direction de la Côte-Nord
Ministère des Transports du Québec
625, boul. Laflèche, bureau 110
Baie-Comeau (Qc) G5C 1C5
Téléphone: (418) 295-4765 poste 2298
Télécopieur: (418) 295-4766
marc.larin@mtq.gouv.qc.ca

**Questions complémentaires du 23 juin 2010 (DQ13, n^{os} 2 à 5)
Adressées au Ministère des Transports**

Dans votre réponse du 10 juin 2010, vous nous transmettiez une copie des diapositives de la présentation faite par votre ministère à la réunion du 17 mai 2010 avec le conseil de la MRC de la Minganie, Hydro-Québec et la Sûreté du Québec.

Afin de mieux comprendre le contenu de cette présentation, la commission vous adresse les questions suivantes en gardant à l'esprit que, selon les prévisions d'Hydro-Québec, le plus gros de la circulation induite par le projet de la Romaine devrait survenir entre 2011 et 2014 avec un maximum probable en 2012.

Question 2- L'interdiction du frein moteur

Dans votre présentation, il est indiqué qu'il n'y a pas présentement de législation permettant aux municipalités d'interdire l'usage du frein moteur. Il est aussi indiqué qu'un règlement est à venir.

Pourriez-vous nous fournir plus d'information sur ce règlement en préparation concernant le contrôle des freins moteurs. Pourrait-il être en vigueur pour 2012 ? Ou avant 2014 ?

Réponse

Le Code de la sécurité routière a été modifié afin de permettre aux municipalités d'interdire l'usage du frein moteur. Ces modifications devraient bientôt entrer en vigueur avec l'adoption d'un décret gouvernemental, lequel est prévu pour l'automne 2010. Ces dispositions permettront aux municipalités, par règlement ou par ordonnance, de « prohiber, avec ou sans exception, l'utilisation du frein moteur de tout véhicule routier sur les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation » (CSR, art.626, alinéa 5.1^o).

Un règlement municipal qui interdit l'utilisation d'un frein moteur peut avoir des impacts sur la sécurité routière. Puisqu'il s'agit d'un règlement qui a trait à la circulation des véhicules lourds, il doit recevoir l'approbation du ministre des Transports pour entrer en vigueur, conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière. Cette approbation par le ministre est établie à partir de critères visant essentiellement la sécurité routière. Le frein moteur a pour rôle d'assister le frein de service ou de s'y substituer temporairement afin de ralentir le véhicule ou de stabiliser la vitesse dans une pente. Son utilisation est fortement recommandée en région montagneuse ou lorsque le système de freinage est fortement sollicité. Cependant, le bruit causé par l'utilisation abusive de cet équipement par certains conducteurs de camion peut s'avérer problématique pour les résidents situés aux abords de certaines routes.

Question 3- La réfection de chaussée

Parmi les exemples de mesures de sécurité que vous avez présentés à la réunion du 17 mai, vous indiquez explicitement que la réalisation de deux d'entre elles est liée à « *une opportunité d'intervention prévue sur la chaussée* ». Il s'agit de l'asphaltage des accotements et de l'approche globale des traversées d'agglomération. Vous indiquez également que les interventions dans les villages nécessitent une préparation de deux à trois ans.

Compte tenu du rythme de déroulement de votre programme de réfection de chaussée et en fonction de votre connaissance de l'état de la chaussée de la route 138 entre Sept-Îles et Havre-Saint-Pierre, est-vous en mesure d'indiquer quelle longueur, combien de tronçons et combien de villages pourraient y faire l'objet de réfection de chaussée d'ici 2012 ? Et d'ici 2014 ?

Réponse

Actuellement, il n'y a aucune intervention de réfection de chaussée prévue dans les limites des périmètres urbains des villages entre Sept-Îles et Havre-Saint-Pierre d'ici 2012 ni d'ici 2014. Cependant, il y aura une nouvelle campagne de relevés terrains de l'état de la chaussée dans ce secteur, cet été, ce qui pourrait donner lieu à l'inscription de nouveaux projets pour l'horizon 2014. La Direction de la Côte-Nord (DCN) envisage néanmoins la possibilité de procéder à l'asphaltage des accotements pour les périmètres urbains des municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean et Longue-Pointe-de-Mingan pour l'année 2011-2012, et cela, indépendamment de projets de réfection de chaussée. Ceci demeure cependant sujet à l'approbation des autorités du Ministère et n'a pas encore fait l'objet d'annonce publique.

Question 4- Des voies de dépassement

L'aménagement de voies de dépassement avait été mentionné au cours de l'audience publique sur le projet de complexe hydroélectrique de la Romaine comme une mesure d'atténuation de l'augmentation de la circulation sur la route 138. Il fait partie de la liste des *Mesures de sécurité routière visant à réduire les accidents qui impliquent des camions lourds sur la route 138 en Côte-Nord* (Bruneau, 2009). Une telle demande a aussi été formulée récemment dans le mémoire de DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SEPT-ÎLES qui déplore un manque de voies de dépassement entre Sept-Îles et Havre-Saint-Pierre (DM10, p. 9 et 11). Cette mesure n'apparaît pas parmi les exemples de mesures de sécurité évoqués dans votre présentation du 17 mai.

Prévoyez-vous aménager des voies de dépassement sur la route 138 entre Sept-Îles et Havre-Saint-Pierre d'ici l'horizon de 2012 ? Ou d'ici l'horizon de 2014 ? Si oui, indiquer à combien d'endroits. Sinon, expliquer pourquoi cette mesure n'a pas été retenue.

Réponse

Il n'y a pas de projets de voies de dépassement planifiés pour ces horizons dans le secteur entre Sept-Îles et Havre-Saint-Pierre. Ce type d'intervention implique des investissements importants qui ont été consacrés jusqu'à tout récemment pour la Côte-Nord dans le secteur entre Tadoussac et Les Bergeronnes (il reste d'ailleurs un projet en voie de réalisation). Or, les priorités de la DCN en cette matière concernent maintenant surtout le secteur entre Baie-Comeau et Sept-Îles où plusieurs projets sont prévus sur un horizon d'une dizaine d'années. Le tronçon Sept-Îles-Havre-Saint-Pierre, pour sa part, supporte beaucoup moins de circulation, est moins problématique sur le plan géométrique et topographique et présente déjà plusieurs possibilités en termes de dépassement (portion de route avec lignes pointillées).

Question 5- Le plan d'intervention pour les horizons de 2012 et 2014

Dans votre réponse du 10 juin 2010 à la commission vous indiquiez que « *le Ministère est à convenir des mesures qu'il planifie mettre en place à court terme dans ce dossier* » et que vous comptiez nous acheminer une copie de la communication qui fera état de ces mesures (DQ10.1).

Vers quelle date prévoyez-vous pouvoir rendre public votre plan d'intervention relatif à la sécurité routière dans le contexte des chantiers du projet de la Romaine ? Sur quelles années s'étendrait ce plan d'intervention ?

Considérant que la circulation induite par le projet de la Romaine pourrait aussi toucher la route 138 à l'ouest de Sept-Îles, prévoyez-vous intervenir aussi à l'ouest de Sept-Îles ?

Les interventions prévues à court terme, dont il est question dans la réponse du 10 juin 2010, en sont à l'étape d'approbation par les autorités du Ministère. Elles devraient être rendues publiques dans les jours à venir et visent essentiellement de la mise à niveau en matière de signalisation (agrandissements de panneaux et traverses scolaires au sol) pour l'année 2010-2011 et de l'asphaltage d'accotements pour 2011-2012 dans les limites des périmètres urbains des municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean et Longue-Pointe-de-Mingan. D'autres analyses sont à compléter au cours de l'année 2010 afin de valider la justification de mesures additionnelles.

En ce qui a trait à la route 138 à l'ouest de Sept-Îles, la DCN planifie déjà un ensemble de projets en vue de l'amélioration de la fluidité et de la sécurité du secteur (corrections de courbes, de pentes, ajouts de voies auxiliaires). Ces travaux sont planifiés sur un horizon d'une dizaine d'années en fonction des disponibilités budgétaires : trois projets ont été annoncés en mai 2010 pour une réalisation d'ici les quatre prochaines années, soit de la correction de profil (sur 2,6 km) à l'ouest du village de Franquelin, une correction de courbe sous-standard (sur 0,8 km) dans la municipalité de Godbout (courbe de la Cuve) et une reconstruction de route et de pont (sur 2,2 km) au nord de la localité de rivière Pentecôte.

